

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-015****du 19 septembre 2019****n°015****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : cassan-faux_n****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Approbation de l'avenant à la convention opérationnelle multisites avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

La convention cadre n°86-14-006 signée le 5 novembre 2014 par la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et par l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes a été modifiée par un avenant signé en début d'année 2019 pour intégrer le nouveau périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA) et son nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2018-2022. Cette convention fixe les critères d'intervention de l'EPF-NA sur le territoire communautaire pour assurer des missions de portage foncier avec les communes membres. Son intervention foncière est effectuée par le biais de conventions opérationnelles signées par l'EPF-NA, la commune concernée et l'agglomération.

La commune de Châtellerault a signé une convention opérationnelle multisites le 13 mai 2016 portant sur le renouvellement urbain de plusieurs sites vacants et en friche : l'ancienne gare de Châteauneuf, le site de SNCF Mobilités avec l'ancienne coopérative situés rue Guillemot , l'ancienne maison de retraite de la Musardine et le foncier de l'ancienne entreprise STAR situé avenue d'Argenson. Cette convention était d'une durée de 6 ans à compter de la première acquisition, mais en l'absence d'acquisition elle se trouvait automatiquement échue dans les 3 ans. Toutefois, une démarche d'acquisition ayant été initiée par l'EPF-NA sur le site de l'ancienne STAR, impliquant une procédure judiciaire , la convention est encore considérée active comme l'attestent l'EPF-NA, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la Commune par certificat administratif en date du 19 juillet 2019. Par arrêté du 17 mai 2016, la commune a délégué son droit de préemption à l'EPF-NA qui a décidé de préempter en révision de prix par une décision du 29 juin 2016 (110 000 euros au lieu de 300 000 euros). Le 4 juillet dernier, la cour d'appel de Poitiers a fixé le prix de la préemption à 184 726,90 euros. le propriétaire pouvant décider de retirer son bien de la vente, il n'est pas garanti que l'EPF finalise cette acquisition par la voie de la préemption. Aussi, la signature d'un avenant à la convention opérationnelle apparaît nécessaire.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-015****du 19 septembre 2019****n°015****page 2/3**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant à la convention opérationnelle multisites qui prolonge la durée pour 3 ans et maintient l'engagement financier maximal de 2 000 000 d'euros tels que prévus dans la convention initiale.

Il est précisé que l'ancienne maison de retraite de la Musardine ayant été vendue par le Groupe Hospitalier Nord Vienne à un opérateur privé pour un projet de résidence sénior, l'inscription de ce site dans la convention n'a plus d'effet.

* * * * *

VU l'article 3.I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU l'article 3.I.2 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

VU l'article 3.I.3 des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement conduites par les personnes publiques,

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 relatif à la nouvelle dénomination de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et à la modification de son périmètre d'intervention,

VU le programme pluriannuel d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine adopté le 28 novembre 2018 pour la période 2018-2022,

VU les articles L.210-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 17 avril 2014 déléguant au maire le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 13 octobre 2014 approuvant la convention-cadre entre l'EPF-PC et la communauté d'agglomération relative à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC,

VU la convention-cadre n°86-14-006 relative à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'intervention sur le territoire communautaire du 5 novembre 2014,

VU la convention opérationnelle multisites n°86-16-019 en date du 13 mai 2016,

VU la certificat administratif de l'EPF-NA en date du 19 juillet 2019 ,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-015

du 19 septembre 2019

n°015

page 3/3

CONSIDERANT que la signature de cet avenant permettra la reconversion de sites abandonnés, dégradés et pollués,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique de prolonger la mission de portage foncier confiée à l'Etablissement Public Foncier du Nouvelle-Aquitaine,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention opérationnelle multisites, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que toute pièce relative à cet objet.

Vote : Adopté à l'unanimité